Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_070-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-070

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle Cathédrle au siège de Morlaix Communauté à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, Président.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 31
Nombre de votants : 31

Étaient présents : Jean-Paul Vermot, Guy Pennec, Marion Picart, Arnaud Favé, Julien Kerguillec, Joëlle Huon, Sébastien Marie, Catherine Tréanton, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Joseph Irrien, Valérie Scattolin, Sandrine Delory, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, Julie Hamon, David Guyomar, Michael Restier, Alban le Roux, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick Berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Marc Boizard, Stéphane Lozdowski, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach.

Étaient absents excusés : Christine Prigent, Sandrine Autret, Hervé Cillard, Eric Cloarec, Gwenolé Guyomarc'h.

Reversement aux sociétés des courses de Morlaix St Pol et de Guerlesquin du prélèvement sur les paris hippiques

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n° 22 "faire de la culture un facteur d'attractivité et de rayonnement du territoire"

Rapporteur : Valérie Scattolin

L'article 302 bis ZG du code général des impôts qui instaure un prélèvement sur le produit brut des enjeux générés par les paris hippiques. Une partie de ce prélèvement est reversée aux collectivités territoriales à concurrence de 15 %.

Depuis 2019, ce prélèvement bénéficie pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes. Au titre des enjeux collectés en 2024, Morlaix Communauté a perçu en 2025 la somme de 4220,87€.

Ce dispositif de redistribution de ces redevances par l'État aux collectivités territoriales a pour objectif d'intéresser les communes et les EPCI à l'activité de leur hippodrome tout en leur donnant les moyens de soutenir davantage les programmes d'investissements et d'animations des sociétés de courses de leurs territoires.

Afin d'aider les sociétés des courses qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire, il est proposé de reverser la somme perçue en 2025 au titre du prélèvement sur les paris hippiques de 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 302 bis ZG du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique – Tourisme et Attractivité – Enseignement Supérieur – Piscines du 7 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_070-DE

Considérant qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité contribue au rayonnement de la communauté d'agglomération ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver le reversement la somme perçue en 2025 au titre du prélèvement sur les paris hippiques de 2024 comme suit :**
- **1 903,01 € à la Société des courses de Guerlesquin**
- **2 317,86 € à la Société des courses Morlaix St Pol**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

